

Le règlement général du budget participatif cadre toutes les informations relatives à l'organisation du budget participatif, du pilotage à la participation des dépositaires de projets. Il est disponible à la demande ou sur le site de la ville.

Le règlement de participation synthétise les informations du règlement intérieur utiles au dépôt d'un projet, aux obligations du ou des porteurs et à la connaissance du déroulement des opérations de sélections.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux résidentes et résidents de la ville du Relecq-Kerhuon de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune sur la base de projets citoyens destinés à améliorer le cadre de vie.

Article 2 – OBJECTIFS

- Permettre aux citoyennes et citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins.
- Impliquer les habitantes et habitants dans les choix des priorités de dépenses d'investissement.
- Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et de tous, par la présentation d'un projet et ou le vote pour choisir ceux à réaliser.

Article 3 - TERRITOIRE

Le budget participatif « LE RELECQ-KERHUON 2024- 2025 » porte sur le territoire de la commune du Relecq-Kerhuon.

Article 4 – DURÉE DE LA PÉRIODE DU BUDGET PARTICIPATIF

La période du budget participatif « LE RELECQ-KERHUON 2024-2025 », s'étale **du 2 mai 2023**, date de lancement de la collecte des projets **au 31 décembre 2025**, après réalisation des projets.

Article 5 – MONTANT AFFECTÉ AU BUDGET PARTICIPATIF DU RELECQ-KERHUON

L'enveloppe globale du budget participatif « LE RELECQ-KERHUON 2024-2025 » est de **100 000 euros** provenant :

- Du budget d'investissement communal pour **60 000 euros T.T.C**
- Du budget de Brest métropole pour **40 000 euros T.T.C**

Article 6 – PILOTAGE DU PROJET

Le pilotage du projet de budget participatif « LE RELECQ-KERHUON 2024-2025 » est assuré, du lancement à la réalisation complète des projets, par un comité de pilotage composé de :

- L'adjoint en charge de la proximité, de la sécurité et de la participation citoyenne,
- L'adjointe aux finances, de l'administration générale et des élections,
- La Conseillère déléguée à la citoyenneté, à la participation citoyenne et à l'égalité femme-homme,
- La responsable du pôle ressources,
- Le responsable des services techniques.

Ce comité s'assure que la démarche est conforme au règlement du budget participatif « LE RELECQ-KERHUON 2024-2025 » et veille aux conflits d'intérêts éventuels. Il valide chaque étape du projet. Certaines étapes relèveront d'une validation complémentaire du conseil municipal.

Article 7 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

7-1 Présentation d'un projet

Toute résidente et tout résident de la commune, sans condition de nationalité, à partir de l'âge d'entrée au collège, peut déposer une idée-projet. Les idées-projets peuvent être déposées de manière individuelle ou collective : collectif de citoyens, groupe d'habitants, classe, école ou association loi 1901 à but non lucratif.

Les élus disposants d'un mandat de conseiller municipal de la ville du Relecq-Kerhuon et les associations locales à vocation politique représentées au sein du Conseil municipal ne peuvent déposer de projets.

Le dépôt des idées-projets par des personnes de moins de quinze ans est soumis à des règles particulières explicitées dans les dispositions annexes du présent règlement (*Art.1-4 – RGPD-Dispositions relatives aux mineurs*). Les mineurs devront présenter le formulaire d'autorisation parentale retiré en Mairie par un parent sur présentation d'une pièce d'identité.

7-2 Participation au vote

Tout résident.e Relecquois.e, sans condition de nationalité à partir de l'entrée au collège.

Lors du scrutin, les votants majeurs devront présenter une pièce d'identité et tout document permettant d'apprécier leur résidence sur le territoire communal : quittance, extrait d'acte de propriété... Les mineurs doivent présenter le formulaire d'autorisation parentale retiré en Mairie par un parent sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 8 – CRITÈRES DE RECEVABILITÉ D'UN PROJET

Pour être recevable, un projet doit respecter les critères suivants :

- Relever des compétences de la ville ou de Brest métropole :

- *Ville du Relecq-Kerhuon : Éducation, enfance et petite enfance, action sociale, sportive, culturelle socio-culturelle, jeunesse, santé publique, tranquillité urbaine, innovation sociale et numérique, aménagement des espaces publics du domaine communal, etc...*
 - *Brest métropole : aménagement des espaces publics et mobilier urbain de compétence métropolitaine, biodiversité, déchets-propreté, espaces naturels sensibles, maîtrise et production d'énergie, mobilités, nature en ville...*
- Etre localisé sur le territoire communal ;
 - Etre d'intérêt collectif ;
 - N'être ni discriminant, ni diffamatoire ;
 - Concerner des dépenses d'investissement (voir notice) et ne pas générer ou induire des frais de fonctionnement supérieurs à 5% du montant de l'investissement nécessaire à sa réalisation (prestation et temps de travail des agents pour la gestion de la réalisation du projet) ;
 - Etre acceptable, socialement, environnementalement et juridiquement ;
 - Etre compatible avec les politiques publiques menées sur le territoire ;
 - Ne pas être en cours d'exécution ou d'étude par la ville ou la métropole ;
 - Etre réalisable dans la période 2024-2025 ;
 - Ne pas favoriser l'enrichissement ou le profit du porteur
 - Ne pas dépasser l'enveloppe prévisionnelle du projet :
 - **60 000 euros T.T.C** pour un projet réalisé sur le **domaine public de la ville du Relecq-Kerhuon**,
 - **40 000 euros T.T.C** pour un projet réalisé sur le **domaine public de Brest métropole**.

Si le projet est recevable, le porteur accepte de travailler en concertation avec les services de la ville et de Brest métropole pour évaluer la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet.

La liste des projets recevables est validée par la Municipalité avant de passer à l'étape suivante.

Article 9 - PROCÉDURE ET CALENDRIER PERIODIQUE DE MISE EN OEUVRE

1^{ère} étape : Communication, et lancement de l'appel à projet – Seconde quinzaine Avril 2023

Cette phase de communication annonce le lancement imminent de la période de recevabilité des projets. Elle est incitative et encourageante : Affiches, flyer, article de presse, rencontres avec les jeunes (établissements scolaires, P.I.J), conférence de presse...

2^{ème} étape : Appel à projets : 2 mai- 24 novembre 2023

Les porteurs de projet disposent de cette période pour préparer et déposer leur projet. Ils ou elles peuvent se faire accompagner pour compléter le formulaire d'inscription qui comprend les éléments suivants :

- Nom et prénom du référent du projet et liste des autres membres (résidents du Relecq-Kerhuon)
- Mail et /ou numéro de téléphone
- Adresse (justifiant de la domiciliation au Relecq-Kerhuon)
- Nom du projet

- Description précise du projet
- Objectifs et bénéfices attendus pour la population
- Envergure du projet : pour la ville ou pour le quartier
- Localisation souhaitée du projet
- Autres éléments : photos, documents annexes, plan, ... (facultatif)
- Budget global, détails du calcul, matière première, achat, main d'œuvre ...

Les personnes qui souhaitent accéder à un ordinateur pourront en disposer en Mairie selon l'organisation qui sera préalablement définie (horaires de rendez-vous, temps consacré par l'accompagnant, ...).

Dépôt des projets

Les projets doivent être déposés en ligne sur le site de la ville ou déposer en mairie, place de la Libération auprès du responsable du pôle solidarité, avant le vendredi 24 novembre 17h30.

3^{ème} étape : Analyse technique juridique et de recevabilité- 4 décembre 2023 au 1^{er} mars 2024

1/ Analyse technique, juridique et financière :

Les services techniques de Brest métropole, le responsable des services techniques de la ville du Relecq-Kerhuon sont chargés de vérifier la faisabilité technique des projets selon les contraintes urbanistiques et environnementales.

Si nécessaire, les services de la Ville prendront contact avec les porteurs de projets pour obtenir plus de précisions et proposer des modifications.

Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation et améliorer un projet peu précis. A ce stade, la collectivité pourra mettre en relation les porteurs de projets qui sont similaires ou proches afin de les fusionner.

Dans les 3 semaines qui suivent la réunion du jury pour la recevabilité, les techniciens transmettent leur avis au coordinateur pour la rencontre du jury.

2/ Réunion du jury :

Un jury est composé pour sélectionner les projets.

Ce jury est présidé par le Maire et composé de :

- Monsieur Le maire + 4 élus de la majorité + 1 élu de chaque groupe minoritaire (2),
- 2 membres du CJV,
- 2 membres du Conseil des aînés,
- 2 responsables associatifs,
- Le coordinateur du dispositif,
- Le responsable des Services Techniques

Aucun des membres du jury ne peut être porteur ou membre d'un collectif porteur d'un projet.

A partir des indications délivrées par les services techniques, le jury se réunit pour étudier la recevabilité des projets selon les critères d'éligibilité énoncés à l'article 7 du présent règlement.

Le jury retient tous les projets éligibles.

A l'issue de cette réunion, le jury est dissout.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, les initiateurs des projets non retenus en seront informés par courriel.

3^{ème} étape : Présentation publique des projets retenus – Date de la proclamation des projets retenus au 4 mai 2024

Au lendemain de la réunion du jury, les projets retenus sont communiqués aux habitant.e.s par voie de presse, sur les médias de la collectivité et autres réseaux sociaux. Ils sont également affichés sur les

grands supports visuels de la ville et compilés dans un document papier accessible à tous jusqu'au jour du vote par les habitants.

Ils sont classés en 2 catégories :

- Ceux relevant du domaine et du budget communal,
- Ceux relevant des compétences et du budget de Brest métropole

La date du vote populaire est annoncée. Il est fait appel simultanément à 8 volontaires parmi la population pour préparer le scrutin. Aucun de ces volontaires ne peut être porteur ou acteur d'un projet.

4ème étape: vote par les habitants des projets préférés

Samedi 4 mai 2024 : vote des projets

Affichage – information :

Dans la salle de vote ou dans une salle attenante, tous les projets sont présentés par catégorie :

- Les projets relevant du domaine de compétence de Brest métropole,
- Les projets relevant des compétences de la ville du Relecq-Kerhuon.

Opérations de vote :

Le collectif volontaire assure la présidence et les fonctions d'assesseurs du bureau de vote. A l'issue du vote, il procède au dépouillement des votes avec le soutien de scrutateurs volontaires, sous la responsabilité de l' élu en charge du budget participatif.

Chaque votant dispose d'un unique bulletin de vote. Aucun vote par procuration n'est accepté.

Sur ce bulletin dédié comprenant deux colonnes (une colonne comprenant les projets de la ville – une colonne les projets du budget Brest métropole), les votants choisissent pour les deux catégories, leurs trois projets préférés en attribuant 3 points au premier, 2 au second et 1 point au troisième.

Les votants présentent une pièce d'identité et informent un registre avec leur nom, prénom et signature, ceci pour éviter le double vote. Les mineurs présentent l'autorisation parentale à retirer en mairie (modèle identique à celui du dépôt de projet)

A l'issue du dépouillement, les projets sont retenus dans les 2 catégories jusqu'à épuisement et sans dépassement de l'enveloppe. A l'approche du plafond, seuls les projets ne dépassant pas le plafond fixé seront retenus.

Les lauréats sont informés et les projets communiqués par voie de presse et sur les médias de la collectivité.

5ème ÉTAPE : Vote du budget en conseil municipal et réalisation des projets

Le Maire du Relecq-Kerhuon s'engage à soumettre au conseil municipal, l'ensemble des projets retenus par le vote final des habitants, puis à transmettre à Brest métropole les projets relevant de ses compétences.

L'enveloppe allouée pour la réalisation des projets sur le domaine public de la ville sera adoptée à la délibération de conseil municipal dans la limite de 60 000 euros T.T.C.

Article 10 – ANNULATION DE LA PROCÉDURE DE VOTE

Si le montant cumulé de l'estimation financière des projets est inférieur à l'enveloppe dédiée, le jury pourra se prononcer sur la suspension de la procédure de vote par les habitants qui en seront informés par voie de presse et médias de la ville.

DISPOSITIONS ANNEXES

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) – Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016

Article 1- FONDEMENTS DE LA COLLECTE DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL PAR LA MAIRIE DU RELECQ-KERHUON

La mairie du RELECQ-KERHUON collecte les données en application :

- De l'article 6-1.a du RGPD (Règlement européen sur la Protection des Données à caractère personnel) qui dit : « La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ».
- De l'article 6-1.f du RGPD : « Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers ».

La gestion des appels à candidature nécessite la collecte d'informations à caractère personnel permettant d'identifier les candidats.

Article 2 - INFORMATIONS COLLECTÉES DIRECTEMENT AUPRÈS DES PERSONNES PARTICIPANTES (PERSONNES CONCERNÉES)

Dans le cadre de la transparence des données à caractère personnel collectées, les informations légales présentes sont dues aux personnes concernées, en application des articles 13 1.a. , 13 1.b. , 13 1.c. , 13 1.f. , 13 2.a. , 13 1.b. du RGPD.

Le responsable du traitement est la mairie du RELECQ-KERHUON, sise, place de la Libération 29480 LE RELECQ-KERHUON.

Les données sont susceptibles, dans l'intérêt légitime du responsable de traitement, de faire l'objet d'un traitement par l'ensemble des services.

La durée de conservation s'inscrit dans la poursuite des liens de financement définis par le présent Règlement du budget participatif « LE RELECQ-KERHUON 2022-2023 ».

Dans son intérêt légitime et en cas d'action juridique à son encontre, la mairie du RELECQ-KERHUON conserve les données à caractère personnel pendant une durée de deux ans après la fin définitive du projet retenu.

Les personnes concernées aux fins du présent objet, s'engagent à mettre à jour l'intégralité des données les concernant. La mairie du RELECQ-KERHUON ne saurait être tenue responsable de toute action engagée sur la base d'une absence d'une telle mise à jour.

La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés, voire retirer son consentement aux finalités définies par le présent texte.

Ces demandes sont à réaliser simplement par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante :
pole.solidarites@mairie-relecq-kerhuon.fr

Article 3 - INFORMATIONS COLLECTÉES INDIRECTEMENT AUPRÈS DES PERSONNES PARTICIPANTES (PERSONNES CONCERNÉES)

Les personnes s'engagent dans le cadre du présent règlement (notamment pour le dépôt de projets à titre collectif) :

- 1- A disposer des consentements de toute personne concernée par le dépôt de projets auprès de la mairie du RELECQ-KERHUON quant au traitement de données à caractère personnel les concernant ;
- 2- A informer ceux-ci du règlement général et particulièrement des articles 1 à 4 du règlement annexe au règlement général.

Article 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MINEURS

En application de l'article 8 du RGPD précité à l'article 7-1 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative, à l'informatique aux fichiers et aux libertés (dans sa mise à jour du 22 juin 2018 associée au GRPD) :

« Lorsque le mineur est âgé de moins de quinze ans, le traitement n'est licite que si le consentement est donné conjointement par le mineur concerné et le ou les titulaires de l'autorité parentale à l'égard de ce mineur. Ce consentement conjoint interviendra dans le cadre du dépôt de candidature. Il vous sera également demandé une photocopie ou un fichier numérique comportant l'ensemble des pièces permettant l'identification des personnes concernées (Carte nationale d'identité ou passeport).

Les articles 32, 38 et suivants (section II du chapitre V de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) précitée, qui définissent le cadre légal en la matière, sont applicables et consultables sur www.legifrance.gouv.fr